

Paris, le 28 janvier 2019

M. Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale

M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics

M. Oliver DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics

N/R : SC/NA 13 18/19

Messieurs les Ministres,

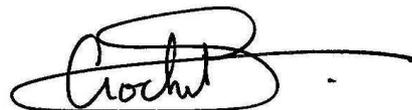
Je vous demande de bien vouloir procéder à l'assimilation des instituteurs retraités. Le corps des instituteurs a été mis en extinction par décret du 23 décembre 2003. Les instituteurs retraités attendent l'assimilation depuis cette date. Elle devait débiter en 2007, à la suite du protocole d'accord signé en 1998 par le SE-Unsa avec le ministère de l'Éducation nationale.

L'article 66 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, précise en son paragraphe IV : « des décrets en Conseil d'État prévoient, selon les conditions fixées à l'article L.16 du code des pensions civiles et militaires de retraite dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2004, la révision des pensions concédées aux fonctionnaires et à leurs ayants cause à la date de suppression de leurs corps ou grades lorsqu'une réforme statutaire, intervenue avant le 1^{er} janvier 2004, a décidé leur mise en extinction... ».

Le Conseil d'État, dans l'arrêt Richard du 8 juin 1973, considère que l'assimilation peut débiter quand la quasi-totalité du corps d'origine a été intégrée. En novembre 2018, il restait 1 688 instituteurs, soit moins de 0,5% des effectifs du corps d'origine lors de l'arrêt du recrutement national en 1991 et la création du corps des professeurs des écoles. Pour le SE-Unsa, eu égard au faible pourcentage d'instituteurs en activité par rapport à l'effectif de départ, on peut considérer que la quasi-totalité du corps a été intégrée.

Messieurs les Ministres, pour le SE-Unsa, rien n'empêche aujourd'hui que la décision d'assimilation des pensionnés de ce corps soit prise. Cela représente une mesure de justice sociale pour des personnels ayant servi l'État avec dévouement tout au long de leur carrière.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, mes respectueuses salutations.



Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à M. Thierry COULHON, Conseiller auprès du Président de la République